



Synthèse de la note de service 2014-50 publiée au BO du 17 avril 2014 concernant l'affectation comme stagiaires des lauréats des concours 2014 du second degré

A venir : circulaires concernant les stagiaires du 1er degré et précisant les modalités de stage (en particulier sur les quotités horaires).

Cette synthèse vient en complément de la fiche de suivi.

La DGRH met en place du 5 mai au 13 juin 2014 un dispositif d'aide joignable par téléphone au 01 55 55 54 54.

Les éluEs nationaux de la CGT Educ'action sont joignables par mail (unsen.elus@ferc.cgt.fr) ou par téléphone au 01 55 82 76 55.

Connexion sur le serveur SIAL :

L'ensemble des stagiaires 2014/2015 doivent se connecter sur le serveur SIAL, à défaut de la demande d'un report de stage. Cette démarche concerne également les lauréats d'une session antérieure placée en report de stage.

La saisie des vœux, sur le serveur <http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>, se déroule du 5 mai au 16 juin 2014 à midi.

Pour le barème, se reporter à la fiche de suivi.

Toute demande de correction sur les informations présentes sur le serveur doit être adressée avant le 20 juin 2014 à la DGRH/B2-2 au ministère.

Les résultats seront publiés sur le site SIAL, à la rubrique « Affectations » à partir du 4 juillet 2014. Commencera alors la phase intra-académique selon des règles propres à chaque académie.

Situation des lauréats des concours réservés 2014 :

Lors de la connexion sur SIAL, deux possibilités :

- être nommé stagiaire dans l'académie où le candidat était contractuel
- demander un report de stage

Situation des lauréats des concours exceptionnels 2014 :

Lors de la connexion sur SIAL, deux possibilités :

- être nommé stagiaire dans l'académie où le candidat s'est inscrit (pour l'Ile-de-France, il est demandé de classer les académies de Créteil, Paris et Versailles par ordre de préférence)
- demander un report de stage

Situation des lauréats des concours 2014 et inscrits en M1 en 2013/2014 :

Lors de la connexion sur SIAL, deux possibilités :

- être nommé stagiaire dans l'académie où le candidat est inscrit en M1 (pour l'Ile-de-France, il est demandé de classer les académies de Créteil, Paris et Versailles par ordre de préférence)
- demander un report de stage

Situation des lauréats des concours 2014 et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats déjà titulaires d'un M1 et lauréats des sessions antérieures en report de stage :

- Lors de la connexion sur SIAL, deux possibilités :
- être nommé stagiaire en faisant 6 vœux académiques
 - demander un report de stage

Situation des ex-contractuels (lauréats des concours 2014 et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats déjà titulaires d'un M1) :

- Lors de la connexion sur SIAL, deux possibilités :
- être nommé stagiaire dans l'académie où le candidat était contractuel
 - demander un report de stage

Situation des titulaires d'un autre corps de l'enseignement public (1^{er} ou 2nd degré) :

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation et sont maintenus stagiaires dans leur académie d'origine. Ceux qui étaient en congé de formation ou en disponibilité doivent y mettre fin pour accomplir leur stage. Ceux qui sont en congé parental peuvent demander un report de stage. Ceux qui sont en détachement peuvent être détachés en qualité de stagiaire.

Situation des certifiés du ministère de l'agriculture et lauréats de l'agrégation :

Ils peuvent être affectés, sur demande, dans leur académie d'origine. Ils devront faire ensuite un vœu unique sur SIAL.

Situation des COP :

Ils seront affectés en centre de formation pendant deux ans.

Situation des stagiaires 2013/2014 non-titularisés :

Ils seront affectés dans leur académie actuelle. Leur affectation, dans le cadre des mouvements inter et intra académiques, sera annulée.

Pour les autres situations particulières (maintien dans l'enseignement privé, ATER, PRAG-PRCE, détachement, affectation en CPGE/STS) :

Voir la circulaire ou contacter les éluEs nationaux.

Report de stage :

- Report de stage possible dans les cas suivants :
- Effectuer le service national en tant que volontaire
 - Congé de maternité
 - Congé parental
 - Conditions de diplômes (en particulier les lauréats ne pouvant justifier d'un M2 ou de l'inscription en M2)
 - Situations particulières : doctorat, agrégation, ENS, séjour à l'étranger